

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 9 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF JANVIER à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 4 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL et M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean DELIX, M. Fabien LECHES.

SECRETAIRE : Mme Audrey PEQUIGNOT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **onze**
- votants : **onze**

Questions diverses

Délibération n°2023-004 Décidant proposer aux agents de bénéficier de la cantine scolaire et instituant un avantage en nature

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire informe les conseillers que les agents municipaux peuvent profiter du service de cantine pour manger sur place de manière gratuite. Or il est interdit pour une commune de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Il est donc proposé de facturer aux agents le prix du repas à 3.30€. Il est à noter que la différence entre le prix du repas payé par les agents (3.30€) et le montant forfaitaire repas tel que déterminé par l'URSSAF (5.2€ en 2023), soit 1.90€, sera considérée comme un avantage en nature, et donc soumise à cotisations et impôts.

Le conseil municipal,

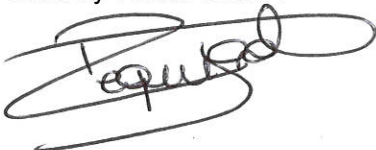
après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire,

après en avoir délibéré,

décide de proposer aux agents qui le souhaitent de profiter du service de cantine scolaire pour la somme de 3.30€ par repas et autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Le maire,

Maryelle VIDAL

